

peut dire, maintenant, le premier ministre? Voici des sénateurs qui déclarent solennellement au premier ministre et à son gouvernement que son bill électoral pour nos soldats, en dehors du Canada, est une loi infâme, impraticable, vicieuse, absurde et un outrage contre notre armée, et, cependant, ces mêmes dénonciateurs font volte-face et votent pour l'adoption de cette loi. N'est-ce pas une manifestation éclatante de leur indépendance? Et le Gouvernement a réussi à faire adopter finalement cette loi dans le Sénat par une majorité de six de ces soi-disant indépendants.

Voilà les faits tels qu'ils sont, et qui réfutent, eux-mêmes, l'accusation de partisanerie que le premier ministre a lancée contre le Sénat. Ces faits sont clairs. Il est pénible de les citer et de les admettre et il est plus pénible encore de les avaler.

Pour ce qui concerne le présent bill, la majorité du Sénat accepte le rejet voté par les Communes de ses propres amendements et se montre prête à les remplacer par d'autres amendements suggérés par les Communes.

N'est-ce pas là de l'indépendance? Quel contraste entre cette manière franche et généreuse de traiter le Gouvernement et la conduite de ce dernier qui tâche par une loi de contrôler à son bénéfice le corps électoral du Canada. C'est, en effet, ce qu'il veut en appliquant la présente loi. Il veut faire en sorte que les soldats votent pour lui et ses partisans et contre le parti libéral. Or, tout le pays croit que les soldats canadiens se trouvant dans les tranchées ou sur les champs de bataille, ne devraient pas participer à notre prochaine élection générale; que le présent bill est une disgrâce pour le Canada, et qu'il ne sera pas sanctionné par lord Kitchener si ce dernier est toujours fidèle à sa maxime: "Je suis un soldat; je ne veux pas de politique dans les tranchées, ni dans mon ministère de la Guerre."

Le Sénat du Canada manifeste son indépendance en avalant un bill de la nature de celui qui est maintenant devant nous. Le premier ministre a-t-il raison de dénoncer le Sénat comme il l'a fait? Le Sénat ne lui fait-il pas assez de concessions? Quand on aura pris le temps, dans le pays, de se familiariser avec la présente loi; quand les soldats la comprendront parfaitement, tous la repousseront, et les soldats, au lieu de déposer leurs bulletins de vote pour le Gouvernement, tourneront plutôt contre ce dernier leurs baïonnettes.

Je dis donc que les accusations de partisanerie portée contre le Sénat; la préten-

tion que ce corps législatif manque d'indépendance, sont mal fondées.

La motion est adoptée.

MISE A LA RETRAITE D'EMPLOYÉS DU SENAT.

L'honorable M. LOUGHEED: Je désire attirer l'attention du Sénat sur une affaire peu importante. Dans le rapport du comité de l'économie interne, qui met à la retraite certains membres du personnel du Sénat, la date à laquelle commencera cette retraite n'est pas fixée, et la conséquence c'est que ces employés pourront être privés de leur pension, ou de leurs salaires, pendant un certain temps. Je propose, donc, que la retraite de Joseph Larose, huissier du Sénat, et A. F. Ralph, curateur de la Chambre de lecture, commencera le 1er juin prochain.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

PROROGATION DU PARLEMENT.

Son Altesse Royale le Gouverneur général étant arrivée et assise dans le fauteuil sur le trône,

L'honorable Président ordonne au gentilhomme huissier de la Verge Noire de se rendre à la Chambre des communes et d'informer cette Chambre "que c'est le plaisir de Son Altesse Royale que les Communes se rendent immédiatement auprès d'Elle, dans la salle du Sénat".

La Chambre des communes étant venue avec son Orateur,

L'honorable Orateur de la Chambre des communes adresse la parole à Son Altesse Royale le Gouverneur général, comme suit:

Qu'il plaise à Votre Altesse Royale:

Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au Gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

Au nom des Communes je présente à Votre Altesse Royale les bills suivants:

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes au service public des exercices financiers expirant respectivement le 31 mars 1915 et le 31 mars 1916.

Aussi, loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense militaire et navale, que je prie humblement Votre Altesse Royale de sanctionner.

Alors, après que le greffier de la couronne en chancellerie eut lu le titre des bills, le greffier du Sénat, sur l'ordre de Son Altesse Royale, a dit:

Au nom de Sa Majesté, Son Altesse Royale le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ces bills.